

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 12

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 107

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 02 octobre 2024.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 12

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 108

OBJET : Réorganisation de la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers

L'unité opérationnelle de Nilvange ne dispose plus d'effectif de sapeurs-pompiers volontaires en activité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans un souci de garantir une réponse opérationnelle satisfaisante à la population et de continuer d'assurer des missions de qualité et de proximité, un travail de concertation a été mené entre le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS de la Moselle) et les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'unité d'Algrange issus pour la plupart du haut de la Vallée de la Fensch.

Le conseil d'administration du SDIS de la Moselle a adopté le 19 décembre 2023 le rapport relatif au plan pluriannuel d'investissements pour les casernements du SDIS. Ce plan a vocation de mettre à disposition des sapeurs-pompiers des conditions d'exercices de leur activité modernisées et une capacité de projection opérationnelle optimisée.

Le plan prévoit la construction d'une unité opérationnelle sur la période 2028-2035 sur la zone d'aménagement concertée de la Paix sur la commune d'Algrange pour assurer la couverture opérationnelle des communes de Nilvange, Fontoy, Knutange et Algrange.

Suite aux différentes concertations, un contrat local d'engagement a été signé le 10 octobre 2024 à Nilvange par les élus territoriaux représentant les communes de Nilvange, Fontoy, Knutange, Algrange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, et avec le soutien de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Moselle et de Monsieur le Préfet de la Moselle .

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à se mobiliser autour d'actions à destination des populations, des acteurs économiques, des associations des communes défendues, servant un vaste plan d'engagements de sapeurs-pompiers volontaires d'ici à 2027.

Les biens immobiliers mis à disposition actuellement par la commune de Nilvange ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et seraient en conséquence restitués à la commune.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est compétente en matière de financement du service départemental d'incendie et de secours en vertu de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est invité à donner son avis sur la désaffectation du site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers de Nilvange.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

EMETTRE

un avis favorable à la désaffectation du site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers de Nilvange en raison du départ du SDIS depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à prendre toute décision et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 12

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_109

OBJET : Désignation de représentants au Comité Territorial pour l'Emploi

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Territorial pour l'Emploi institué par la loi Plein Emploi et son décret d'application n°2024-560 du 18 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 057-245701222-20241212-DC_2024_109-DE

DESIGNER

Un représentant titulaire et un représentant
d'agglomération du Val de Fensch pour siéger au Comité Territorial pour l'Emploi.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 13

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Fabien ENGELMANN, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Caroline DERATTE, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_110

OBJET : Convention portant sur la gestion des dépenses communes liées à la fusion de la Communauté d'agglomération du val de Fensch et de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville

Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionneront en une seule et unique intercommunalité.

Pour préparer cette fusion, les administrations respectives des deux EPCI ont engagé un travail de diagnostic portant sur le fonctionnement des services et l'exercice des compétences.

Ce travail a permis d'identifier un certain nombre d'actions qui devront être menées avant la fusion pour harmoniser les pratiques et garantir le bon fonctionnement des services communautaires au 1^{er} janvier 2026, sans qu'il soit possible à ce stade préliminaire, de s'appuyer sur la structure juridique du futur EPCI et de lui rattacher les dépenses réalisées.

Aussi, pour que la fusion se déroule dans de
Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'agglomération Portes de France
- Thionville proposent d'articuler au mieux les dépenses à engager pour préparer ladite fusion et de
partager, à parts égales, le financement de ces dépenses.

Il s'agit, par cette décision :

- d'homogénéiser les pratiques administratives et anticiper le fonctionnement des services du futur EPCI ;
- de rationaliser les achats nécessaires pour préparer la fusion ;
- d'optimiser l'utilisation des deniers publics et d'assurer l'efficacité de l'action publique.

La convention est susceptible de couvrir les dépenses suivantes :

- Les dépenses utiles proposées et assumées par l'une ou l'autre collectivité, ayant pour seul fait générateur l'atteinte de l'objectif commun de la fusion ;
- Elles concernent des fournitures ou des services ;
- Elles portent exclusivement sur les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalable (seuil inférieur à 40 000 €) ou des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de l'existence de droit d'exclusivité (R2122-3 du Code de la commande publique) ;
- Elles n'ont pas vocation à être traitées dans le cadre d'un groupement de commande tel que prévu aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention jointe au présent rapport fixe les conditions de mise en œuvre de la partition escomptée. Elle prévoit à l'issue d'un processus de validation de l'objet de chacune des dépenses par les collectivités cosignataires de la convention, un partage des dépenses à parts égales entre les deux EPCI, sur la base d'une facture acquittée et d'une attestation du service fait dans l'intérêt des deux collectivités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 30

Abstention : 8 :

Mme DEISS, M. ENGELMANN, M. CENTOMO, M. DE RAM, M. FIGLIUZZI,
Mme GRILLO, M. HOFF, Mme HOUDIN

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de la convention de gestion des dépenses communes liées à la fusion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ;

AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention correspondante et tout autre document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 11

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 111

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle de deux agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Deux agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de menaces physiques et verbales de la part d'un usager de la déchèterie de Florange.

Les agents concernés ont déposé plainte et une audience a été fixée au 5 janvier 2025. A ce titre, les agents victimes de ces agissements sollicitent la mise en œuvre de leur protection fonctionnelle par la Collectivité..

Au vu de ces éléments, il convient que le Conseil de communauté délibère pour accorder ou ne pas accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

la protection fonctionnelle sollicitée aux agents concernés ;

AUTORISER

la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de l'ensemble des frais de procédure et tous les autres frais liés à cette affaire ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 33
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 9

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_112

OBJET : Décision modificative n°3 du budget principal et décisions modificatives des budgets annexes

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'ajuster le budget principal selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
	TOTAL	200 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	200 000,00
	TOTAL	200 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 241212	Accueil U4	80 000,00
Chapitre 458112	Opération sous mandat Knutange	258 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 80 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 190 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 110 000,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	300 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	163 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
TOTAL		621 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 458212	Opérations sous mandat Knutange	258 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	163 000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
TOTAL		621 000,00

Un ajustement sur les lignes d'ordres budgétaires est prévu afin de réaliser les écritures comptables de la fin d'année. Par ailleurs, la section d'investissement tient compte des opérations patrimoniales qui s'équilibrent en dépenses et en recettes (chapitre 041 opérations patrimoniales).

Une convention de mandat est prévue avec la commune de Knutange dans le cadre des travaux Cœur de Villes Cœur de Fensch. Le montant prévisionnel de la convention est de 258 000 € TTC.

Les versements d'avances budgétaire nécessitent un ajustement des crédits budgétaires en investissement.

La création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) relative à l'accueil de l'U4 nécessite un redéploiement des crédits vers l'opération n°241212 nouvellement créée.

Un ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP relative à la Petite enfance est également prévue dans le cadre de cette décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il convient d'ajuster le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères selon le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	33 273,12
TOTAL		33 273,12

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	33 273,12
TOTAL		33 273,12

La section d'investissement tient compte des opérations patrimoniales qui s'équilibrent en dépenses et en recettes (chapitre 041 opérations patrimoniales).

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE GESTION DES
PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Il convient d'ajuster le budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 15 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	15 000,00
TOTAL		0,00

La section de fonctionnement

L'administration fiscale nous a informé de dégrèvements sur la Taxe GEMAPI à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2023. Il est donc nécessaire de procéder à leurs versements sur le chapitre dédié (atténuations de produits).

Cette régularisation est compensée par l'ajustement des crédits en fonctionnement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU

Il convient d'ajuster le budget annexe eau selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 25 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 25 000,00
TOTAL		0,00

Un ajustement des lignes d'ordres budgétaires est nécessaire afin de réaliser les écritures de fin d'année 2024.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient d'ajuster le budget annexe selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 38 000,00
Chapitre 65	Produits exceptionnels	38 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 45 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 45 000,00
TOTAL		0,00

Suite à la hausse de la part variable de notre contrat SIAVO, un ajustement des crédits en fonctionnement est nécessaire.

Un ajustement sur les lignes d'ordres budgétaires est également prévu afin de réaliser les écritures comptables de la fin d'exercice.

Ces nouvelles inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Il convient d'ajuster le budget annexe selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	750 000,00
TOTAL		750 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00
TOTAL		750 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 350 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	750 000,00
TOTAL		400 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00
TOTAL		400 000,00

Le budget zones économiques est un budget de lotissements. Il s'agit de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la constatation du stock final 2024, du réajustement des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de la Zone de la Feltière et de leur financement par le versement d'une avance remboursable.

Après avis de la Commission finances et Affaires générales qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

les crédits de la décision modificative n° 3 du budget principal, du budget annexe « collecte et traitement des ordures ménagères » et du budget annexe « assainissement » ainsi que les crédits de la décision modificative n° 2 des budgets annexes « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « zones économiques » et les crédits de la décision modificative n° 1 du budget annexe et « eau ».

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 33
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 9

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 113

OBJET : Subvention d'équilibre au budget annexe Habitat social ZAC Paix

Le budget Zone habitat social de la ZAC Paix retrace l'opération d'aménagement réalisée sur le site de la Paix à destination des gens du voyage, sédentarisés sur la zone.

La vente des terrains à l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) permet de clôturer ce budget annexe. Il est néanmoins nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre émanant du budget principal. Cette subvention d'équilibre est de 238 494,10 €.

Il est proposé au Conseil de communauté le versement pour l'exercice 2024 d'une subvention d'équilibre de 238 494,10 € au budget annexe Zone habitat ZAC Paix.

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 10 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- VOTER** le versement d'une subvention d'équilibre d'un budget annexe Habitat Social ZAC Paix ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 114

OBJET : Remboursements d'avances au budget principal et versements d'avances

Les liens financiers entre les différents budgets sont exposés dans la présente délibération.

Les remboursements d'avances

Il est proposé de procéder au remboursement de la totalité des avances versées par le budget principal au budget annexe Zone habitat Zac Paix. Ces avances portées à 400 000 € ont permis au budget de disposer de trésorerie pour la réalisation des opérations d'aménagement sur le site de la Paix à destination des gens du voyage.

Il est proposé de procéder au remboursement d'une partie de l'avance versée en 2022 au budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » soit 430 000 € au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé de procéder au remboursement d'avance du budget Zones économiques de 2 189 360,14 € soit :

- 1 900 000 € au titre de la zone Sainte Agathe,
- 289 360,14 € au titre de la zone Réseau Ferré de France.

Les versements d'avances

Afin de couvrir le besoin de trésorerie sur le budget annexe « Assainissement » généré par des décalages entre la perception des recettes et le règlement des dépenses, il est nécessaire de procéder au versement d'une avance remboursable de 500 000 € par le budget principal.

Il est également proposé de réaliser un versement d'avance de 400 000 € sur le budget Zones économiques permettant le financement des aménagements sur la zone de la Feltière.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DÉCIDER le remboursement d'une avance remboursable de 400 000 € du budget annexe « Habitat social Zac de la Paix » au budget principal ;

DÉCIDER le remboursement d'une avance remboursable de 430 000 € du budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au budget principal ;

DÉCIDER le remboursement d'une avance remboursable de 2 189 360,14 € du budget annexe « Zones économiques » au budget principal ;

DÉCIDER le versement d'une avance remboursable de 400 000 € au budget annexe « Zones économiques » au budget principal ;

DÉCIDER le versement d'une avance remboursable de 500 000 € au budget annexe « Assainissement » au budget principal ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits aux budgets correspondants.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 34
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 115

OBJET : Révision unilatérale des attributions de compensation

L'année 2021 fut marquée par une baisse historique du produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) conséquence de la fermeture des Hauts Fourneaux de Hayange et de la Cokerie de Sérémange-Erzange sur les bases d'imposition de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Dans ce contexte exceptionnel, il a été décidé, lors de l'adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026, de procéder à la réduction des Attributions de Compensation (AC) de ces deux communes selon les dispositions de révision existants codifiés au 1° du V de l'article 1609 C du Code général des impôts.

Sur la base des engagements pris lors du pacte financier et fiscal et de la délibération n° DC_2021_117 du 16 décembre 2021, l'année 2025 sera la dernière année de réduction des attributions de compensation des deux communes membres.

Révision unilatérale	Hayange	Serémange - Erzange
AC 2024	4 171 049	2 369 599
Réduction AC 2024	28 589	4 272
AC 2025	4 142 460	2 365 327

Pour mémoire, le tableau récapitulatif des attributions de compensation pour l'exercice 2025 :

Tableau des AC	AC 2024	Révision unilatérale	AC 2025
ALGRANGE	55 693		55 693
FAMECK	184 854		184 854
FLORANGE	5 197 062		5 197 062
HAYANGE	4 171 049	- 28 589	4 142 460
KNUTANGE	93 627		93 627
NEUFCHEF	- 25 220		- 25 220
NILVANGE	1 898 394		1 898 394
RANGUEVAUX	- 12 723		- 12 723
SEREMANGE ERZANGE	2 369 599	- 4 272	2 365 327
UCKANGE	806 685		806 685
TOTAL	14 739 020	- 32 861	14 706 159

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER Conformément à la délibération n° DC_2021_117 du 16 décembre 2021, la diminution des attributions de compensation des communes de Hayange et de Serémange-Erzange respectivement réduites de 28 589 € et de 4 272 €, les portant respectivement à 4 142 460 € et à 2 365 327 € pour l'exercice budgétaire 2025 ;

PRENDRE ACTE du montant de l'attribution de compensation par commune pour 2025 conformément aux délibérations de l'assemblée délibérante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_116

OBJET : Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et Création de l'AP/CP Accueil de l'U4

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil facilitant la gestion d'un plan d'équipement pluriannuel.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur la durée du programme. Les Crédits de Paiement (CP) représentent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées dans l'année.

Par ailleurs, toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Les révisions, annulations ou clôture de programme délibérations sont votées par le Conseil de communauté de manière distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Budget Principal : Création de l'APCP – Accueil de l'U4

Le site de l'U4 accueillera bientôt un nouvel équipement venant remplacer le chapiteau prévu initialement pour un temps limité qui montre aujourd'hui des signes de vétusté. Ce bâtiment permettra d'accueillir le public dans un cadre adapté. Il sera doté d'espaces interactifs et d'expositions qui offriront aux visiteurs une expérience nouvelle. Des aménagements extérieurs et des espaces de convivialités sont également prévus. L'enveloppe prévisionnelle de ce programme est évaluée à 4 M€.

DÉPENSES

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
241212	Accueil U4	4 000 000	80 000	500 000	1 810 000	1 610 000

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 594 000 €
 Subventions à solliciter : 1 664 500 €
 Fonds propres - Emprunts : 1 741 500 €

Budget Principal : Coeur de Villes, Coeur de Fensch

Le programme de rénovation urbaine Coeur de Villes, Coeur de Fensch (CVCF) se poursuivra après une révision du montant de l'enveloppe tenant compte de la deuxième tranche de programmation. Cette revalorisation de 20 M€ fixe désormais le montant de l'enveloppe à 42 M€. Le crédit de paiement 2025 sera valorisé à hauteur de 3 M€.

DÉPENSES

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2013-2020	2021	2022	2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
130805	Coeur de Villes Coeur de Fensch	42 000 000	15 748 374	2 694 212	1 219 319	620 623	4 349 000	3 000 000	14 368 472

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 6 889 680 €
 Subventions : 857 776 €
 Fonds propres - Emprunts : 34 252 544 €

Budget Principal : Petite enfance

Il est proposé de diminuer les crédits de paiements 2024 de l'autorisation de programme afin de disposer de crédits nécessaires pour le paiement des derniers soldes relatifs à cette opération sur l'exercice 2025.

DÉPENSES

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CP 2024	CP 2025
04	Petite enfance	4 053 000	240 607	429 419	933 821	174 428	965 724	1 234 778	9 223	65 000

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 664 854 €
 Subventions : 2 209 960 €
 Fonds propres - Emprunts : 1 178 186 €

Budget annexe Gestion Immobilière : Compresseur**DÉPENSES**

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2023	CP 2024	CP 2025
230928	Compresseur	5 000 000	170 965	2 216 500	2 612 535

RECETTES ATTENDUES

Subventions : 2 370 000 €
Fonds propres - Emprunts : 2 630 000 €

Budget annexe Assainissement : Réseaux Assainissement

L'Autorisation de programme « Réseaux Assainissement » mis en place lors du Conseil de communauté du 28 septembre 2023 reprend le schéma directeur de l'assainissement sur notre territoire avec une enveloppe valorisée à 40 M€ sur dix ans.

DÉPENSES

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
230900	Réseaux Assainissement	40 000 000	946 031	5 605 450	4 500 000	4 000 000	24 948 519

RECETTES ATTENDUES

Subventions : 10 000 000 €
Fonds propres - Emprunts : 30 000 000 €

Après avis de la commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°241212 dénommée Accueil U4 relative à la construction d'un nouveau bâtiment situé sur le site de l'U4 représentant une enveloppe de 4 000 000 € portée par le budget principal ;

VOTER les Crédits de Paiement de l'AP/CP n°241212 pour 2024, 2025, 2026 et 2027 respectivement portés à 80 000 €, 500 000 €, 1 810 000 € et 1 610 000 € ;

VOTER les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 117

OBJET : Acomptes sur subventions 2025

Dans le but de permettre le versement d'une partie des subventions nécessaires au fonctionnement des structures, entre le 1^{er} janvier et la tenue de la première instance communautaire habilitée, il est nécessaire de procéder à des versements d'acomptes sur subventions.

Conformément à la loi, il est précisé que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention.

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 057-245701222-20241212-DC_2024_117-DE

ACCEPTER le versement des acomptes sur subventions 2025 tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de 622 468,84 € ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 118

OBJET : Autorisations spéciales de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Pour éviter que l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier n'interrompe brusquement le fonctionnement de la collectivité locale, et dans un souci de continuité du service, la loi prévoit la possibilité de reconduire le budget de l'année précédente. Dans ce cadre, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale limitée à 25 % des crédits inscrits au budget.

Ces dispositions sont extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes aux annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les autorisations spéciales en investissement mentionnées ci-dessous précisent le montant et l'affectation des crédits permettant au comptable de payer les mandats associés à ces lignes de crédits.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé une ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal et pour les budgets annexes de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de l'Eau.

Budget principal

Pour le budget principal, la limite maximale des autorisations spéciales est fixée à 4 932 256,20 €, soit 25 % des dépenses réelles d'investissements (hors remboursement d'emprunt et Restes à réaliser) fixées à 19 729 024,81 € pour l'exercice 2024. Il est proposé d'ouvrir les crédits 2025 à hauteur de 1 193 200 €.

Imputation	Chapitre	Objet	Crédits nécessaires
20422	204	Subventions récupérateurs d'eau pluviale	5 000,00
2041412	204	Fonds de concours	400 000,00
20422	204	Copropriétés	2 500,00
2031	20	Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) des friches industrielles	27 000,00
2033	20	Frais d'insertion (PPA)	2 000,00
2033	20	Frais d'insertion Raccordement puits canadien	2 000,00
2051	20	Licences et logiciels	5 000,00
21318	21	Travaux divers services techniques	50 000,00
21838	21	Remplacement du parc informatique - Premier trimestre 2024	6 000,00
21848	21	Mobiliers divers	5 000,00
2188	21	Électroménagers – petite enfance	4 000,00
2188	21	Vidéo protection – Parking covoiturage	25 000,00
217318	21	Raccordement puits canadien	75 000,00
2317	23	Petit bassin – Piscine Florange	20 000,00
2031	131007	Boucle Verte et Bleue – Avenue de Lorraine – Sondage et Topographie	30 000,00
2033	131007	Frais d'insertion	2 000,00
2315	191710	Pont A30	400 000,00
20422	191706	Subventions – Cœur de ville – Façades	18 000,00
20422	131008	Subventions – PIG Habitat dégradé – Habiter Mieux	12 500,00
2031	191302	Inspection cheminée U4 – viabilisation	50 700,00
2033	191302	Frais d'insertion	3 000,00
2188	191302	Vidéo protection	12 000,00
2031	131106	Étude ZAC PAIX - géotechnique	20 000,00
2033	131106	Frais d'insertion	2 000,00
2031	252001	Études Zone humide – garage Tournebride	12 500,00
2033	252001	Frais d'insertion	2 000,00
TOTAL			1 193 200,00

Budget GEMAPI

Pour le budget GEMAPI, la limite maximale des autorisations spéciales est fixée à 211 484,84 €, soit 25 % des dépenses réelles d'investissements (hors remboursement d'emprunt et Restes à réaliser) fixées à 845 939,38 € pour l'exercice 2024. Il est proposé d'ouvrir les crédits 2025 à hauteur de 100 000 €.

Imputation	Chapitre	Objet	Crédits nécessaires
2031	20	Études - Préservation et valorisation zone humide – Topographie - Géotechnique	100 000,00
TOTAL			100 000,00

Budget Eau

Pour le budget eau, la limite maximale des autorisations spéciales est fixée à 330 583,02 €, soit 25 % des dépenses réelles d'investissements (hors remboursement d'emprunt et Restes à réaliser) fixées à 1 322 332,08 € pour l'exercice 2024. Il est proposé d'ouvrir les crédits 2025 à hauteur de 5 000 €.

Imputation	Chapitre	Objet	Crédits nécessaires
2031	20	Études - Topographie	5 000,00
TOTAL			5 000,00

Budget Collecte des ordures ménagères

Pour le budget collecte et traitement des ordures ménagères, la limite maximale des autorisations spéciales est fixée à 647 000 €, soit 25 % des dépenses réelles d'investissements (hors remboursement d'emprunt et Restes à réaliser) fixées à 2 588 000 € pour l'exercice 2024. Il est proposé d'ouvrir les crédits 2025 à hauteur de 5 000 €.

Imputation	Chapitre	Objet	Crédits nécessaires
20422	204	Aide à l'achat de composteur	5 000,00
TOTAL			5 000,00

Après avis de la Commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 10 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, telles que définies ci-dessus avant le vote des budgets 2025 ;

VOTER les crédits correspondants à inscrire aux budgets primitifs 2025 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets respectifs de l'exercice 2025.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 119

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative : Dégrèvement des foyers en erreur de dotation

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a voté la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur son territoire.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est amenée à rectifier certaines erreurs en matière d'attribution de volumes de conteneurs. En effet, il apparaît que certaines données enregistrées par notre logiciel sont différentes des vérifications faites sur le terrain.

Cela peut se traduire par un volume de conteneurs différent ou une mauvaise affectation de conteneurs à l'usager (inversion dans les adresses, affectation d'un bac collectif en plus du bac personnel...), ce qui entraîne une modification de la part incitative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et une révision du coût pour l'usager.

Nous avons pu identifier 3 propriétaires à dégraver au niveau de l'habitat particulier, pour un montant global de 466 €.

Le tableau de dégrèvement a été joint en annexe. La communauté d'autoriser le dégrèvement des foyers listés sur ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le tableau de dégrèvement tel que présenté en annexe du présent rapport ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à appliquer ce dégrèvement aux foyers concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 35
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_120

OBJET : Subvention à l'Amicale du personnel : année 2025

L'Amicale du personnel sollicite la Communauté d'agglomération pour le versement, au titre de l'année 2025, d'une subvention de 103 451,51 €, dont :

- une subvention de base : 77 400,00 € ;
- un complément pour les événements familiaux des amicalistes : 1 000,00 € ;
- une subvention pour les médailles d'honneur du travail (6 argent, 4 vermeil et 2 or) : 15 504,68 € (estimation pour 2025) ;
- une subvention pour les départs en retraite : 7 agents : 8 211,52 € (estimation pour 2025) ;
- la rétrocession des titres restaurants périmés en 2023 comme prévu au marché (1 335,31 €).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 057-245701222-20241212-DC_2024_120-DE

C2LOW

- APPROUVER** pour 2025 une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant total de 103 451,51 € ;
- ADOPTER** la convention correspondante ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement et d'utilisation des fonds et tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 121

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville-Fensch

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville-Fensch procède à une modification de ses statuts. La dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral le 21 novembre 2020.

Résultant d'une concertation avec les membres du Syndicat, il apparaissait nécessaire d'actualiser ses statuts, en précisant son objet, en redéfinissant les bases de calcul de la contribution de ses membres et en modifiant le nombre de sièges du Comité syndical, et leur répartition entre les membres, en raison de l'élargissement de son périmètre (adhésion de l'intégralité de la Communauté de communes de Cattenom et Environs et de la partie mosellane de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette, retrait de la Communauté de communes Rives de Moselle).

Par délibérations du 13 septembre 2024 et du 28 novembre 2024, le Comité syndical a approuvé les modifications statutaires découlant de cette évolution de périmètre.

La nouvelle rédaction des articles 1^{er} « Périmètre 2 « Représentation des collectivités au sein du Comité Syndical », 6 « Objet du Syndicat » et 7 « Dispositions financières » est présentée dans le projet de statuts proposé en annexe à la présente délibération.

Pour information, la nouvelle dénomination du syndicat devient « *TEMO* » *Territoires et Mobilités Moselle Nord* et le nombre de sièges attribués à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch passe de 16 à 19.

Ainsi, lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat sera notifié, il conviendra de désigner trois nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger au Comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 36

Contre : 8 :

Mme DEISS, M. ENGELMANN, M. CENTOMO, M. DE RAM, M. FIGLIUZZI, Mme GRILLO, M. HOFF, Mme HOUDIN

Abstention : 1 :

Mme ADAM

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la proposition de modification du périmètre territorial du SMiTU, pour prendre en compte l'adhésion de l'intégralité de la Communauté de communes de Cattenom et Environs et de la partie mosellane de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette, ainsi que le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU ;

APPROUVER la modification des statuts tels que définis dans le projet annexé à la présente délibération ;

APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat et sa nouvelle dénomination « *TEMO* » *Territoires et Mobilités Moselle Nord*, tels qu'arrêtés par les délibérations du Comité syndical des 13 septembre 2024 et 28 novembre 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 122

OBJET : Adaptation de la délibération n° DC_2022_062 du 30 juin 2022 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété dégradée à Knutange : mise en place d'un suivi-animation

La délibération n° DC_2022_062 du 30 juin 2022 a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au bénéfice de deux copropriétés sises 2/8 rue des Peupliers et 202 rue Victor Rimmel à Knutange (57240).

Dans le cadre de ladite délibération, deux appels d'offres consécutifs pour une mission de suivi-animation de l'OPAH se sont révélés infructueux.

Les négociations menées dans le cadre de ce marché ont ainsi abouti à une scission du projet de marché initial conduisant à la mise en place d'un accompagnement distinct de chacune des copropriétés.

Ainsi, par décision n° DP_2024_092 du 20 mars 2024, a été attribué au groupement composé de l'association du « Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle – Solidaires pour l'Habitat » (CALM – Soliha) et de l'association pour « l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés » (AMLI) afin d'assurer le suivi-animation de l'OPAH sur la copropriété sise 202 rue Victor Rimmel à Knutange.

Cette décision d'attribution a donc conduit à l'élaboration d'un nouveau projet de convention OPAH spécifique à la copropriété 202 rue Victor Rimmel à Knutange incluant notamment dans ses dispositions l'évolution des modalités de financement par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Les autres termes de la délibération n° DC_2022_062 du 30 juin 2022 restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les termes de la convention opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour l'accompagnement de la copropriété 202 rue Victor Rimmel à Knutange (57240) ;
- PRENDRE ACTE** que les autres termes de la délibération n° DC_2022_062 du 30 juin 2022 restent inchangés ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_123

OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec l'EPFGE, la ville de Nilvange et ARELOR HLM dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 de la ville de Nilvange

Par délibération n° DC_2023_135 en date du 21 décembre 2023, le Conseil de communauté a approuvé le Contrat de Mixité Sociale (2023-2025) de la commune de Nilvange afin de lui permettre un mécanisme de rattrapage soutenable de production de logements sociaux.

Dans ce cadre, une convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre la ville de Nilvange, la Communauté d'agglomération, ARELOR HLM et l'EPFGE a été signée le 19 février 2024. Celle-ci été conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Il convient de prolonger d'une année supplémentaire la durée de réalisation de la convention par voie d'avenant n°1. La convention est ainsi conclue à compter de la date de sa signature et ceci jusqu'au 31 décembre 2025. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 057-245701222-20241212-DC_2024_123-DE

C2LOW

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la ville de Nilvange, la Communauté d'agglomération, ARELOR HLM et l'EPFGE dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (2023-2025) de la commune de Nilvange, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 36

Membres ayant donné procuration : 9

Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 124

OBJET : Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération n° DC_2020_115 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil de communauté a adopté son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de six ans.

Pour rappel, l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Moselle au projet de PLH en date du 13 mars 2020, était assorti des demandes suivantes :

- concernant le volet logement social, compléter le document par l'objectif de résorption des communes déficitaires SRU à l'horizon 2025, à savoir Algrange et Nilvange, et porter à 40 % la part des logements très sociaux (PLAI) ;
- mettre rapidement en place un observatoire de l'habitat et du foncier sur notre territoire, nécessaire pour mettre en œuvre et évaluer le PLH ;
- préciser le calendrier de réalisation de l'aire de grand passage des gens du voyage.

C2LOW

Concernant les deux premiers points, ils ont été traités par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. En effet, les objectifs de résorption pour les communes déficitaires d'Algrange et Nilvange ont bien été indiqués dans le PLH et la part de production de logements très sociaux (PLAI) a également été portée à 40 % dans le PLH adopté. La création d'un observatoire de l'habitat et du foncier a été confiée à l'AGURAM par délibération du conseil communautaire n° DC_2023_063 en date du 22 juin 2023 dont la restitution a eu lieu le 7 octobre dernier.

Concernant la création de l'aire de grand passage, des échanges sont en cours avec la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville. Il conviendra à la nouvelle Communauté d'agglomération fusionnée de réaliser l'aire de grand passage.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, il convient de prendre acte du bilan triennal de réalisation du PLH annexé à la présente délibération et de le communiquer pour avis à Monsieur le Préfet, ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

AUTORISER le Président ou son représentant à transmettre le bilan au représentant de l'État, ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_125

OBJET : Adoption du Pacte Territorial - France Renov' (PIG) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a notamment inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021, de confier à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'intervention programmé a été créé par l'Anah : le Pacte territorial France Renov'.

Le Pacte Territorial-France Rénov' prend la forme d'un accord conclu entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention se substitue aux anciennes dispositions du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) dont la fin est prévue au 31 décembre 2024.

Ce pacte est conclu pour une période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ce pacte s'articule autour deux volets obligatoires :

- un volet relatif à la dynamique territoriale à travers des actions relatives à la mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels (sensibilisation, communication et animation) ;
- un volet relatif à l'information, au conseil personnalisé et à l'orientation des ménages regroupant les missions d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (conseil renforcé en amont d'une orientation en AMO).

Ces deux volets requièrent la mise en place d'un accueil unique du SPRH au bénéfice des ménages du territoire (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous. Dans la cadre du Pacte Territorial – France Rénov' (PIG), l'accueil unique du SPRH est confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57).

A cet effet, l'ADIL 57 mettra à disposition un conseiller France Rénov' pour notre territoire pour une subvention annuelle de 55 000 € financé à parité par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Anah. Les modalités de mise en œuvre de cette mission seront prévues dans une convention entre l'ADIL 57 et la Communauté d'agglomération pour une durée égale à celle du Pacte territorial – France Rénov'.

Par ailleurs, Le CALM-SOLIHA Moselle sera en charge d'accompagner les ménages modestes et très modestes qui auront été orientés par le conseiller France Rénov'. La contribution annuelle pour cette mission d'accompagnement s'élève à 15 210 euros. A cet effet, une convention de mission d'information et de conseil aux ménages modestes sera signée entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le CALM-SOLIHA Moselle sur la durée du Pacte Territorial – France Rénov'. Cette mission pourra être subventionnée à hauteur de 50 % par l'ANAH.

De plus, le Pacte Territorial – France Rénov' prévoit un volet facultatif « accompagnement », qui permet aux ménages d'avoir accès à une offre d'accompagnement multi thématiques pour la réalisation de leurs travaux. Ce volet peut être réalisé ultérieurement à la signature de la convention du Pacte territorial France-Rénov' et pourra être annexé à cette dernière.

En attendant la réflexion sur la mise en œuvre du volet facultatif d'accompagnement, les dispositifs actuels restent applicables. Ainsi la Communauté d'agglomération du Val de Fensch maintient les aides allouées aux propriétaires occupants modestes ou très modestes, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique de leurs logements. Pour les dossiers éligibles, agréés « MaPrime Rénov' » et déposés à l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé :

- un abondement de 1 000 € par la Communauté d'agglomération par logement engagé dans les travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes et aux bailleurs ;
- un abondement de 1 000 € par la Communauté d'agglomération par lot d'habitation principale pour les syndicats de copropriétaires engageant des travaux d'amélioration de performance énergétique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :



- ADOPTER** la mise en place du Pacte territorial – France Rénov' (PIG) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une durée de 3 ans (2025-2027) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention du Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) avec l'État et l'Anah et à intégrer les éventuelles modifications des services instructeurs de l'État ;
- APPROUVER** la convention de mise en oeuvre du Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) avec l'ADIL 57 ainsi que la convention de mission d'information et de conseil aux ménages modestes avec le CALM-SOLIHA Moselle pour une durée de 3 ans (2025-2027) ;
- VOTER** une subvention annuelle de 55 000 euros à l'ADIL 57 au titre de la mission de mise en œuvre du Pacte Territorial-France Rénov' (PIG) ;
- APPROUVER** la convention de mission d'information et de conseil aux ménages modestes avec le CALM-SOLIHA Moselle pour une durée de 3 ans (2025-2027) ;
- VOTER** la subvention annuelle au CALM-SOLIHA Moselle au titre de la mission de conseil aux ménages modestes de 15 210 euros ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les deux conventions susmentionnées ;
- APPROUVER** le maintien des aides allouées aux propriétaires occupants modestes et très modestes, aux bailleurs et syndicats de copropriétaires dans le cadre de la rénovation énergétique de leurs logements pour tous les dossiers éligibles et déposés à l'Anah à partir de 1^{er} janvier 2025 ;
- ALLOUER** une subvention de 1 000 euros par logement éligibles aux aides de l'Anah selon les critères énumérés ci-dessus ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris les avenants à la convention en découlant.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_126

OBJET : **Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch : adoption des annexes du document-cadre**

Par délibération n° DC_2024_037 en date du 11 avril 2024, le Conseil de communauté a approuvé le Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui a été signé le 6 mai 2024.

Il convient d'approuver les annexes du contrat cadre du contrat de ville susmentionné, à savoir :

- les projets de quartier (quartier Ouest à Uckange et quartier Rémelange à Fameck) ;
- la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartier Ouest à Uckange et quartier Rémelange à Fameck) ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat de ville 2024-2030.



Concernant la convention d'utilisation de l'abattement Propriétés Bâties (TFPB), elle est signée entre la Communauté d'agglomération, le représentant de l'État dans le département, les communes de Fameck et Uckange et Batigere Habitat et Vivest, les deux organismes HLM présents sur les QPV (quartier Ouest à Uckange et quartier Rémelange à Fameck). Cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes des annexes du contrat cadre du contrat ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération, à savoir :

- les projets de quartier (quartier Ouest à Uckange et quartier Rémelange à Fameck) ;
- la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2025-2030 dans les QPV (quartier Ouest à Uckange et quartier Rémelange à Fameck) ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération ;

ADOPTER les annexes susmentionnées ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2025-2030 dans les QPV (quartier Ouest à Uckange et quartier Rémelange à Fameck), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 127

OBJET : Validation du dispositif proposé par le chantier d'insertion ECCU'M pour une activité de réemploi à UCKANGE.

Par délibération n°DC_2024_101, la Commune d'Uckange a mis à disposition un bâtiment d'activité sis 5 Place Jean Moulin à Uckange (57270) à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Le bâtiment sera dédié à une activité de réemploi, en lien avec l'aménagement de zones de réemploi au sein des déchèteries communautaires. Ce local permettra le stockage et la vente d'objets réemployables.

Cette activité sera exercée par le chantier d'insertion ECCU'M qui s'inscrit dans le cadre du développement d'activités d'économie circulaire et solidaire du groupe VALO à partir de 2025. Une convention sera établie entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ladite structure à cet effet.

Le dispositif prévoit :

- la captation du gisement in situ au sein des déchetteries communautaires par un agent valoriste



- le tri du gisement (objets réemployables en bon état/à réparer / re
- le transport vers le magasin
- l'exploitation de la zone de vente

Le reste à charge estimé pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'élève à :

- Pour l'année 2025 : 66 016 €.
- Pour l'année 2026 : 32 836 €.

Ce reste à charge est dépendant de plusieurs facteurs, notamment : les recettes découlant des ventes, l'évolution du coût des matières ou encore le soutien des éco-organismes. La démarche permettra également une réduction du volume et donc du coût de traitement « tout venant ». Le montant définitif à charge de la collectivité ne pourra ainsi être arrêté qu'à l'issue de l'année écoulée.

Une convention arrêtant les modalités financières de l'activité de réemploi sera conclue sur la base des éléments énoncés en début d'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le dispositif proposé par le chantier d'insertion ECCU'M pour doter le territoire du Val de Fensch d'une activité de réemploi ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités financières relatives à l'activité de réemploi qui sera établie au 1^{er} trimestre 2025 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_128

OBJET : Convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Knutange - Requalification de la rue Roger Naumann et la rue Albert Terver - Programme CVCF K1

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie. Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Les travaux de requalification des rues République, Roger Naumann et Terver à Knutange comprennent :

- Enfouissement de l'ensemble des réseaux secs,
- Mise en place d'un nouvel éclairage public,

- Requalification des trottoirs et voiries,
- Robotage et mise en œuvre d'enrobés neufs sur trottoirs et chaussée,
- Création d'espaces verts

La présente convention a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur, de confier à la Communauté d'agglomération, en qualité de mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux supplémentaires d'accompagnement, au nom et pour compte de la commune dans les conditions fixées ci-après.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux relatifs à la requalification des rues République, Roger Naumann et Terver à Knutange, s'élève à un total de 1 695 000 € HT. Les travaux relevant du conventionnement avec la commune de Knutange représentent un prévisionnel de 215 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale de Knutange dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, Cœur de Fensch » ;
- AUTORISER** le Bureau du Conseil de communauté à ajuster, par voie d'avenant, le montant de l'enveloppe financière de l'opération et les modalités financières de la convention ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 129

OBJET : Convention pour la réalisation des études préalables nécessaires à la construction d'une passerelle à Bertrange - Avenant n°1

Par délibération n° DC_2023_100 en date du 28 septembre 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention pour le lancement d'une étude pour le franchissement cyclable de la Moselle au niveau du barrage d'Uckange-Bertrange entre la Communauté de communes de l'Arc Mosellan, la Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Considérant le retard pris dans la réalisation des études, il est nécessaire de modifier l'article 6 « durée » afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 057-245701222-20241212-DC_2024_129-DE

C2LOW

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 modifiant la durée de la convention pour la réalisation des études préalables nécessaires à la construction d'une passerelle à Uckange-Bertange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 130

OBJET : Planification des travaux de requalification «Cœur de villes, cœur de Fensch», programme 2025-2031.

Dans le cadre de sa compétence « Voiries d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de lancer une vaste opération de requalification et de réaménagement de ses voiries, dénommée « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Les enjeux du projet sont :

- Faire de la traversée d'agglomération une véritable « Avenue de la Fensch » : carrefours praticables par les piétons, plantations structurantes, bâti aux typologies urbaines, intégration du BHNS ;
- Régler les conflits d'usage entre véhicules en transit (fluidité indispensable) et sécurité des piétons et des cyclistes ;

- Organiser le lien d'un bout à l'autre de l' « Avenue de la Fensch d'une part, et du « couloir urbain » d'Algrange d'autre part :
 - Assurer l'homogénéité du parcours par les matériaux, le mobilier urbain et les plantations ;
 - Conserver l'identité des séquences par les cadrages en direction du paysage lointain (coteaux boisés) et du paysage plus rapproché (Fensch, industries, bâtiments repères, ...) ;
 - Renforcer l'effet de centralité des pôles urbains.
- Traiter l'espace public en cohérence avec son environnement et ses usages :
 - Tenir compte du type de bâti, des lieux d'animation (commerces, équipements publics, parcs, ...) et des ambiances urbaines ;
 - Intégrer le projet de BHNS et les déplacements cyclables.

Les grands principes d'aménagement qui en découlent sont :

D'un point de vue technique :

- Mise en œuvre de voies cyclables sur l'ensemble du linéaire ;
- Réduction des voies de circulation dédiées aux véhicules et aménagements ponctuels aux carrefours afin de mieux sécuriser les espaces ;

D'un point de vue architectural et paysager :

- Redonner une lisibilité à la vallée ;
- Renforcer l'identité et atténuer l'empreinte industrielle.

Les travaux à entreprendre sont notamment :

- Réduction de la largeur de la voie circulée,
- Reprise des accotements,
- Enfouissement de l'ensemble des réseaux secs,
- Mise en place d'un nouvel éclairage public,
- Aménagement des abords avec mobiliers urbains et espaces verts.

Pour permettre la bonne continuité de la mise en œuvre du projet, il convient de planifier les travaux sur le prochain mandat, de 2025 à 2031.

Les objectifs de cette planification sont :

- Eviter de mettre toute une ville ou un quartier en travaux sur la même période ;
- Maintenir une fluidité du trafic et un accès correct aux riverains ;
- Permettre des déviations ponctuelles ;
- Avoir des chantiers cohérents en coûts et en emprise pouvant être réalisés convenablement sur un semestre.

Les postulats de départ sont :

- Tenir compte, en amont, des futurs travaux des gestionnaires de réseaux (travaux du SEAFF à Hayange ...) ;
- Tenir compte des travaux du BHNS portés par le SMITU ;
- Par commune, continuité des travaux déjà réalisés ;
- Favoriser, si possible, la requalification de la RD952 pour réduire les disparités de traitement sur cet axe majeur.

Aussi, il est proposé la planification des travaux suivante :

- Programme 2025 : tronçons Neufchef NEUF4 et NEUF 5, Knutange K1, Algrange A3
- Programme 2026 : tronçons Nilvange NIL7, Fameck FAM4, Hayange H2
- Programme 2027 : tronçons Nilvange NIL2, Algrange A1,



- Programme 2028 : tronçons Knutange K4, Algrange A2, Rangue
- Programme 2029 : tronçons Nilvange NIL1, Hayange H1, Fameck FAM5
- Programme 2030 : tronçons Knutange K5, Florange FLO1, Uckange U2
- Programme 2031 : tronçons Algrange A6, Uckange U4, Neufchef NEUF6

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le projet de planification des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch », programme 2025-2031 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_131

OBJET : Choix du mode de gestion pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance à Fameck, Nilvange, Neufchef, Knutange, Algrange, actuellement gérés via une concession de service public

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-11 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à la Petite Enfance,

Les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et Portes de France - Thionville, qui portent la compétence Petite Enfance, vont fusionner au 1^{er} janvier 2026 pour former une seule intercommunalité.

Dans ce cadre, les deux collectivités souhaitent lancer de l'exploitation et la gestion de leurs 9 établissements d'accueil du jeune enfant dont la gestion actuelle est externalisée dans le cadre de plusieurs concessions de service public.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de 5 établissements d'accueil du jeune enfant dont la gestion a été externalisée dans le cadre de 2 concessions de service public (4 dont le concessionnaire est La Maison Bleue et 1 dont le concessionnaire est ALYS). La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville dispose de 4 établissements d'accueil du jeune enfant dont la gestion a été externalisée dans le cadre d'une concession de service public avec la Croix-Rouge.

Les contrats actuels, de durées différentes, prennent fin au 31 décembre 2025 pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et au 31 décembre 2026 pour la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville. Le mode de gestion choisi devra donc commencer en différé au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération fusionnée, en tenant compte des échéances des contrats de concession des anciennes Communautés d'agglomération.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été recruté pour les deux EPCI afin d'accompagner la réflexion sur le choix du mode de gestion de ces structures, actuellement en délégation de service public. Cette mission a donné lieu à un rapport joint en annexe, dont les conclusions démontrent l'intérêt de poursuivre la concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures.

Ainsi, au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, il est proposé d'approuver le principe de la concession de délégation de service public pour l'exploitation des équipements petite enfance suivants :

- « Les Petits Hérissons » : crèche située sur la commune de Fameck (57290) d'une capacité de 39 places (déléguée actuellement à ALYS) ;
- « Les Petits Patapons » : crèche située sur la commune de Nilvange (57240) d'une capacité de 38 places (déléguée actuellement à la Maison Bleue) ;
- « La Souris Verte » : micro-crèche située sur la commune de Neufchef (57700) d'une capacité de 10 places (déléguée actuellement à la Maison Bleue) ;
- « 3 Petits Chats » : micro-crèche située sur la commune de Knutange (57240) d'une capacité de 10 places (déléguée actuellement à la Maison Bleue) ;
- « Les Petits Pandas » : micro-crèche située sur la commune de Algrange (57440) d'une capacité de 10 places (déléguée actuellement à la Maison Bleue).

Ces établissements seront gérés par la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'un lot unique comprenant les établissements mentionnés ci-dessus, ainsi que les établissements ci-dessous, gérés actuellement via une concession de service public par la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville :

- « Les Petits de la Colline » crèche située sur la commune de Thionville (57100) d'une capacité de 50 places (déléguée actuellement à la Croix Rouge) ;
- « Les Petits de l'Olympe » crèche située sur la commune de Yutz (57970) d'une capacité de 45 places (déléguée actuellement à la Croix Rouge) ;
- « Les Petits des Primevères » : crèche située sur la commune de Manom (57100) d'une capacité de 35 places (déléguée actuellement à la Croix Rouge) ;
- « Les Petits de la Source » : crèche située sur la commune de Fontoy (57650) d'une capacité de 35 places (déléguée actuellement à la Croix Rouge).

La durée du futur contrat de concession de service public est fixée du 1^{er} janvier 2026 (1^{er} janvier 2027 pour les crèches relevant actuellement du territoire de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville) au 31 décembre 2030.

Pour anticiper la fusion, le renouvellement des contrats de concession de délégation de service public fait l'objet en parallèle à la présente délibération de la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les deux Communauté d'agglomérations Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville.

Après avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux qui se sont réunis le 25 novembre 2024 à la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville et le 28 novembre 2024 à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Après avis favorables des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux qui se sont réunis le 3 décembre 2024 à la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville et le 12 décembre 2024 à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant actuellement en gestion déléguée. La durée du contrat de concession de service public est fixée du 1^{er} janvier 2026 (1^{er} janvier 2027 pour les crèches relevant actuellement du territoire de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville) au 31 décembre 2030 ;

APPROUVER

les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 132

OBJET : Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP) conjointe avec la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville, dans le cadre d'une passation de concession de service public pour la gestion déléguée des établissements d'accueil du jeune enfant

Les conventions de concession de service public relatives à la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant de Nilvange, Knutange, Algrange, Neufchef et Fameck arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le recours à une concession de service public pour le renouvellement de ces conventions.

En parallèle, la convention de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville au 1^{er} janvier 2026, il a été convenu entre les deux collectivités une remise en concurrence commune de ces conventions et la mise en place d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et le suivi de la procédure de mise en concurrence.

La convention de groupement de commande prévoit la mise en place d'une commission d'ouverture des plis spécifique à la procédure concernée, en application de l'article L.1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission ad hoc est créée conjointement avec la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit, en l'espèce, le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ou son représentant, et est composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il est ainsi proposé que la présente commission soit composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque Communauté d'agglomération, soit un total de deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le Président de la commission pourra également désigner des personnes compétentes en matière de Petite Enfance et qui pourront participer aux réunions de ladite commission avec voix consultative.

Compte-tenu de l'objet de la concession de service public, il est proposé de désigner Madame Carla LAMBOUR comme membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre CERBALI comme membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- FIXER** la composition de la commission prévue à l'article L.1411-5-1 du Code général de collectivités territoriales propre au groupement de commande pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant des Communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France – Thionville telle que présentée ;
- DESIGNER** Madame Carla LAMBOUR comme membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre CERBALI comme membre suppléant de cette commission, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 133

OBJET : Répétition partielle de la subvention 2023 par la Cité Sociale - UASF à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu »

Par délibération n° DC_2022_034 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social Cité sociale – UASF de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil de 50 places « Le Rêve Bleu ».

Par délibération n° DC_2023_032 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé l'octroi de la subvention 2023 à la Cité Sociale - UASF de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu ».

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.

La convention territoriale globale 2023-2027 (CTG) a été appliquée à partir de l'année 2023. Conformément aux nouvelles modalités d'application de cette convention, les subventions « bonus territoire CTG » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire de crèche. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch ne perçoit plus ces subventions comme précédemment dans le cadre de la convention CEJ 2019-2022. Ainsi, le « bonus territoire CTG » au titre de l'année 2023 a été versé au centre social sur l'année 2024. Ce versement a été confirmé par la Caisse d'allocations familiales en 2024.

Or, les termes de la convention d'objectifs en vigueur signée entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, indiquent à l'article 4 - Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention - la répétition de subvention, « *si les autres partenaires financiers venaient à revoir leurs modalités de financement pour les activités du multi-accueil, la communauté d'agglomération pourra revoir à la hausse ou à la baisse ses montants de subvention, pour tenir compte de ces nouvelles modalités* ».

Le montant de la subvention de fonctionnement 2023 alloué par la Communauté d'agglomération n'ayant pas tenu compte de cette modification de versement au profit du centre social, ni du transfert de recettes correspondant dans leurs comptes, il convient de solliciter, de la part du centre social Cité sociale-UASF, la répétition partielle de la subvention 2023 à hauteur du montant du « bonus territoire CTG 2023 » perçu, soit la somme de 118 059,50 €.

Madame Lucie KOCEVAR, Madame Kheira KHAMASSI et Monsieur Alessandro BERNARDI ne prennent pas part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

la répétition partielle de la subvention 2023 par le centre social Cité sociale – UASF pour un montant de 118 059,50 € ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à faire procéder à cette répétition et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 134

OBJET : Répétition partielle de la subvention 2023 par le centre social Imagine à Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil «La Pommeraie»

Par délibération n° DC_2022_035 du 7 avril 2022, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social Imagine de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil de 25 places « La Pommeraie ».

Par délibération n° DC_2023_034 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé l'octroi de la subvention 2023 au centre social Imagine de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie ».

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.



La convention territoriale globale 2023-2027 (CTG) a L'année 2023 est la première année d'application de cette convention. Conformément aux nouvelles modalités d'application de cette convention, les subventions « bonus territoire CTG » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire de crèche. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch ne perçoit plus ces subventions comme précédemment dans le cadre de la convention CEJ 2019-2022. Ainsi, le « bonus territoire CTG » au titre de l'année 2023 a été versé au centre social sur l'année 2024. Ce versement a été confirmé par la Caisse d'allocations familiales en 2024.

Or, les termes de la convention d'objectifs en vigueur signée entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, indiquent à l'article 4 - Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention - la répétition de subvention, « *si les autres partenaires financiers venaient à revoir leurs modalités de financement pour les activités du multi-accueil, la communauté d'agglomération pourra revoir à la hausse ou à la baisse ses montants de subvention, pour tenir compte de ces nouvelles modalités* ».

Le montant de la subvention de fonctionnement 2023 alloué par la Communauté d'agglomération n'ayant pas tenu compte de cette modification de versement au profit du centre social, ni du transfert de recettes correspondant dans leurs comptes, il convient de solliciter, de la part du centre social Imagine, la répétition partielle de la subvention 2023 à hauteur du montant du « bonus territoire CTG 2023 » perçu, soit la somme de 59 029,75 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

la répétition partielle de la subvention 2023 par le centre social Imagine pour un montant de 59 029,75 € ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à faire procéder à cette répétition et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 135

OBJET : Répétition partielle de la subvention 2023 par le centre social Le Creuset à Uckange, pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas »

Par délibération n° DC_2022_036 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social Le Creuset à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil de 40 places « Les Petits Pas ».

Par délibération n° DC_2023_035 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé l'octroi de la subvention 2023 au centre social Le Creuset à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas ».

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.

La convention territoriale globale 2023-2027 (CTG) a été renouvelée pour l'année 2023. L'année 2023 est la première année d'application de cette convention. Conformément aux nouvelles modalités d'application de cette convention, les subventions « bonus territoire CTG » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire de crèche. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch ne perçoit plus ces subventions comme précédemment dans le cadre de la convention CEJ 2019-2022. Ainsi, le « bonus territoire CTG » au titre de l'année 2023 a été versé au centre social sur l'année 2024. Ce versement a été confirmé par la Caisse d'allocations familiales en 2024.

Or, les termes de la convention d'objectifs en vigueur signée entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, indiquent à l'article 4 - Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention - la répétition de subvention, « *si les autres partenaires financiers venaient à revoir leurs modalités de financement pour les activités du multi-accueil, la communauté d'agglomération pourra revoir à la hausse ou à la baisse ses montants de subvention, pour tenir compte de ces nouvelles modalités* ».

Le montant de la subvention de fonctionnement 2023 alloué par la Communauté d'agglomération n'ayant pas tenu compte de cette modification de versement au profit du centre social, ni du transfert de recettes correspondant dans leurs comptes, il convient de solliciter, de la part du centre social Le Creuset, la répétition partielle de la subvention 2023 à hauteur du montant du « bonus territoire CTG 2023 » perçu, soit la somme de 94 447,60 €.

Madame Sylvia WALDUNG ne prend pas part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

la répétition partielle de la subvention 2023 par le centre social Le Creuset pour un montant de 94 447,60 €.

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à faire procéder à cette répétition et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 136

OBJET : Répétition partielle de la subvention 2023 par le Centre Social La Moisson à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini'Pouss »

Par délibération n° DC_2022_037 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social La Moisson de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil de 35 places « Les Mini' Pouss ».

Par délibération n° DC_2023_033 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé l'octroi de la subvention 2023 au centre social La Moisson de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss »

Par délibération n° DC_2023_103 du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) et son plan d'actions, signée avec la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire.

La convention territoriale globale 2023-2027 (CTG) a été renouvelée pour l'année 2023. L'année 2023 est la première année d'application de cette convention. Conformément aux nouvelles modalités d'application de cette convention, les subventions « bonus territoire CTG » sont désormais versées directement au centre social, gestionnaire de crèche. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch ne perçoit plus ces subventions comme précédemment dans le cadre de la convention CEJ 2019-2022. Ainsi, le « bonus territoire CTG » au titre de l'année 2023 a été versé au centre social sur l'année 2024. Ce versement a été confirmé par la Caisse d'allocations familiales en 2024.

Or, les termes de la convention d'objectifs en vigueur signée entre la Communauté d'agglomération et le centre social pour le fonctionnement du multi-accueil, indiquent à l'article 4 - Modalités de calcul et calendrier de versement de la subvention - la répétition de subvention, « *si les autres partenaires financiers venaient à revoir leurs modalités de financement pour les activités du multi-accueil, la communauté d'agglomération pourra revoir à la hausse ou à la baisse ses montants de subvention, pour tenir compte de ces nouvelles modalités* ».

Le montant de la subvention de fonctionnement 2023 alloué par la Communauté d'agglomération n'ayant pas tenu compte de cette modification de versement au profit du centre social, ni du transfert de recettes correspondant dans leurs comptes, il convient de solliciter, de la part du centre social La Moisson, la répétition partielle de la subvention 2023 à hauteur du montant du « bonus territoire CTG 2023 » perçu, soit la somme de 82 641,65 €.

Mesdames Caroline DERATTE et Sonia PINTERNAGEL et Messieurs Rémy DICK et Mourad GALFOUT ne prennent pas part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

la répétition partielle de la subvention 2023 par le centre social La Moisson pour un montant de 82 641,65 € ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à faire procéder à cette répétition et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 137

OBJET : Versement d'une subvention suite à la fermeture pour travaux en 2023 du multi-accueil " La Pommeraie " à Sérémange-Erzange

Le centre social Imagine, gestionnaire du multi-accueil « La Pommeraie » à Sérémange-Erzange, a dû fermer l'établissement durant deux jours, à savoir les vendredi 20 et lundi 23 octobre 2023, afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de la toiture. Si l'accueil des usagers n'a pu être assuré pendant ces 2 jours, le personnel est resté travailler dans les locaux du centre social, sur les projets de la crèche.

A ce titre, le centre social sollicite le versement d'un complément de subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à hauteur de à 3 838 €.

Le centre social justifie cette demande de subvention exceptionnelle par :

- la perte des participations familiales versées par les familles : une vingtaine d'enfants n'ont pas pu être accueillis à la crèche. Les familles n'ont donc pas été facturées ;
- la perte de la PSU, subvention versée par la Caisse d'allocations familiales.

C2LOW

Après examen de la demande du centre social, il est décidé de verser un complément de subvention de 2 591,55 €, calculé de la manière suivante :

- au titre de la perte des participations familiales : le tarif moyen payé par les familles à la crèche est de 1,78 €/heure. La capacité théorique d'accueil totale à la crèche est de 222 heures/jour. Pour une fermeture de 2 jours, cela représente :
444 heures x 1,78 € tarif moyen = 790,32 € ;
- au titre de la perte de la PSU : la PSU 2023 s'élève à 199 937,10 € pour 222 jours d'ouverture par an, soit une subvention PSU pour 2 jours de fermeture de 1 801,23 €.
soit une perte totale de 2 591,55 € pour les 2 jours de fermeture.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ACCEPTER le versement d'un complément de subvention à hauteur de 2 591,55 € au centre social Imagine au titre du dédommagement des pertes financières liées à la fermeture du multi-accueil « La Pommeraie » durant deux jours en 2023 ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à verser ce complément de subvention.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 138

OBJET : Projet Partenarial d'Aménagement des friches de la Vallée de la Fensch - Convention de financement entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Par délibération DC_2024_007, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la création d'un Projet Partenarial d'Aménagement portant la requalification des friches industrielles de la Vallée de la Fensch, dont le périmètre repose sur une surface de 165 hectares comprenant la friche dite de Patural et la Cokerie sur les bans communaux de Sérémange-Erzange, Florange et Hayange.

Le contrat a été signé le 24 mai 2024 par l'ensemble des partenaires ouvrant le champ aux premières actions de préfiguration programmées dès la fin d'année 2024.

L'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) compte parmi ces 12 signataires. Dans ce cadre, l'EPFGE s'est engagé à prendre la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch des 5 actions suivantes :



- 1.2 Désignation d'une Maîtrise d'œuvre urbaine ;
- 1.3 Définition du montage opérationnel et de la stratégie foncière ;
- 1.4 Études préalables à la conservation de l'immobilier patrimonial ;
- 2.1 Mise en œuvre d'études préalables à caractère environnemental ;
- 3.3 Actions de préfiguration de l'aménagement de la friche.

L'Établissement prévoit ainsi de porter ces actions sur ses fonds propres à hauteur de 1 312 500 € HT. Etant entendu que l'EPFGE intervient, d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions, d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur, la Communauté d'agglomération et l'EPFGE conviennent d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention de financement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de financement présentée en annexe,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 139

OBJET : **Revitalisation du centre-bourg : Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle KNUTANGE – Rue des Primevères.**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) ont signé le 3 juin 2009 une convention de stratégie foncière pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal.

Cette convention intègre une liste des périmètres à enjeux définissant des sites susceptibles d'être maîtrisés par l'EPFGE pour le compte des collectivités du Val de Fensch.

Par délibération n° 2016-020 en date du 4 février 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté une convention de revitalisation des centres bourgs avec l'EPFL et les villes de Algrange, Knutange et Nilvange.

Cette convention implique la réalisation d'une étude urbaine visant à concevoir un projet de requalification des centres bourgs des trois communes signataires.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération, la l'Établissement Public Foncier du Grand Est ont signé une convention de maîtrise foncière le 10 avril 2019 portant sur le secteur dit « Primevères » et correspondant à une batterie de garages sise rue des Primevères à Knutange.

Ce projet d'initiative publique porté par la Commune consiste à assurer le renouvellement urbain d'un espace dégradé constitué de garages pour y implanter des commerces et/ou des logements dans le secteur du Centre Bourg.

Il reste aujourd'hui un garage à acquérir par l'EPFGE pour le compte de la commune. La convention est arrivée à son terme échu, il est demandé par la Ville et l'Établissement de prolonger son délai pour leur permettre de finaliser l'opération. Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière permettant une prolongation du délai de 5 ans, convenant que la Commune s'engage à racheter les biens acquis pour son compte avant le 30 juin 2029.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnel « KNUTANGE – Rue des Primevères – Revitalisation du centre-bourg - Foncier » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 140

OBJET : Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2023 de l'activité foncière de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) ont signé une convention de stratégie foncière en 2009, comprenant plusieurs périmètres à enjeux.

Sur ces territoires recensés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les 10 communes qui la composent, les objectifs visés sont :

- impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités ;
- contrôler l'urbanisation et l'organisation des sites à enjeux en maîtrisant les accès et les parcelles stratégiques ;
- garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par les communes ;

- contenir les prix du foncier et éviter l'inflation ;
- contribuer à la construction rapide de logements sociaux.

Le rapport d'activité foncière fait apparaître le pilotage, le suivi financier consolidé de la convention cadre, ainsi que le suivi financier et physique des conventions de veille active et de maîtrise foncière.

Au 31 décembre 2023, 13 conventions de maîtrise foncière et une convention d'étude ont été signées entre l'EPFGE, la Communauté d'agglomération et les communes, représentant une enveloppe prévisionnelle d'acquisition de 7 310 000 euros.

L'intégralité du compte-rendu d'activité 2023 est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité foncière de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au titre de l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 141

OBJET : Concession zone d'habitat ZAC de la Feltière : avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession des Terrains

Par délibération n° DC_2020_083 du 20 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a confié la concession Zone d'habitat Feltière à l'aménageur Concept Aménagement Foncier.

Par délibération n° DC_2022_072 du 30 juin 2022, le Conseil de communauté a adopté le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la zone d'habitat.

Ces documents ont pour but de préfigurer les droits et obligations du concessionnaire de la zone d'habitat et de l'acquéreur sans pour autant se substituer aux règles d'urbanisme ou d'utilité publique en vigueur au moment de la transaction foncière.

En vue d'étoffer l'offre présente sur cette zone, l'aménageur propose de regrouper quatre parcelles contiguës en entrée de ZAC afin d'y réaliser un programme immobilier dit « intermédiaire » venant marquer une transition entre la densité de l'habitat collectif en entrée de zone et le cœur de la ZAC dédié à la maison individuelle.

Ce projet répond aux objectifs en matière de mixité urbaine développés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Cette nouvelle disposition viendrait modifier l'article 7 du Titre I du CCCT qui stipule que : « Les parcelles réservées à la réalisation de maisons individuelles ne pourront faire l'objet d'un morcellement. Il n'est autorisé que la construction d'une maison par parcelle ».

En conséquence, il est proposé de modifier cet article comme suit :
« Les parcelles réservées à la réalisation de maisons individuelles ne pourront faire l'objet d'un morcellement. Il n'est autorisé que la construction d'une maison par parcelle, exception faite des lots numéros 79, 80, 81 et 82 du plan de composition, qui pourront être regroupés en macro-lot en vue de la réalisation d'une opération d'habitat collectif ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession de Terrains établi dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'habitat Feltière, tel que présenté en annexe, afin de permettre la réalisation de programmes dédiés à l'habitat intermédiaire ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 142

OBJET : ZAC de la Feltière : modification du cahier des charges de cession de terrain de la zone Est et du cahier des charges cessions de terrains macrolots

Par délibération n° DC_2023_038, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté le cahier des charges de cession de terrains de la Zone Est sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Le conseil communautaire a adopté une modification du cahier des charges afin notamment d'en étendre le périmètre par délibération DC_2024_067. Il convient aujourd'hui d'y apporter des modifications.

En effet, d'une part, les négociations visant la cession à la société ADM d'un foncier destiné à l'extension du site logistique FEDERAL MOGUL AFTERMARKET FRANCE - TENNECO Fameck, implique de supprimer la mention imposant une restriction au droit à disposer pour les extensions de site, du fait du statut de promoteur de l'acquéreur. Il est donc proposé de modifier le cahier des charges dans ce sens.

D'autre part, le conseil communautaire a adopté en des charges de cession de terrain des macro-lots de la ZAC de la Feltière ainsi que la cession de la parcelle dite « des bassins » afin de mener à bien un projet de pôle de santé. Les modalités de viabilisation de la parcelle et les obligations de l'acquéreur en matière de calendrier d'exécution doivent s'adapter à la complexité du projet, nécessitant ici aussi une modification du cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la modification du cahier des charges de cession de terrains de la zone Est sur la ZAC de la Feltière ;

APPROUVER la modification du cahier des charges de cession de terrains de la zone des macro-lots sur la ZAC de la Feltière ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 143

OBJET : Renouvellement de Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite renouveler sa collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pour mieux accompagner les artisans de proximité sur son territoire.

En effet, au titre de la première convention 2023/2024, de nombreuses actions ont été réalisées. Il ressort notamment que 31 créateurs d'entreprises ont été reçus, 11 candidats à la transmission ont participé aux sessions, 71 rendez-vous en entreprises ont été honorés, ce qui atteste d'une présence continue sur le terrain de la part de la Chambre des Métiers.

De plus, une conférence thématique sur la facturation électronique regroupant 14 participants a été organisée, d'autres sont prévues, notamment un atelier Création Reprise, ainsi que des Rendez-vous Experts Transmission. Une visite de territoire en entreprise s'est également déroulée en présence des élus de la Chambre des Métiers et de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour l'année 2025, la Chambre des Métiers propose et sa forte connaissance de l'artisanat local, afin de mener et conforter des actions ciblées sur les thématiques suivantes :

- Accompagner l'entrepreneuriat, par la mise en œuvre d'un atelier dédié à la création/reprise d'entreprises ;
- Accompagner les entreprises artisanales dans leur transition numérique et initiation aux pratiques du numérique via des ateliers collectifs et des accompagnements individuels ;
- Soutenir la dynamique artisanale sur le territoire par l'accompagnement individuel des artisans dans la gestion de leur entreprise et la mise en place d'événements collectifs selon les attentes de chacun.

La convention détermine le rôle et les engagements de chaque partenaire et fixe le montant de la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à 6 459,60 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle moyennant une contribution financière de 6 459,60 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 144

OBJET : **Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, pour son réseau de distribution d'eau géré en régie ainsi que dans le cadre des contrats de délégation de service public Fameck - Uckange et Florange - Sérémange-Erzange, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch, est redevable pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, par un tarif fixé par l'agence de l'eau et, le tout, soumis à un coefficient de modulation.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, par délibération n° 2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030), a fixé la tarification de la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2025 à 0,33 € HT/m³.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation n'étant pas impacté par la performance du réseau, sa valeur est de 0,2.

Par conséquent, il est proposé, pour 2025, de fixer la contre-valeur de la redevance à la performance sur l'eau potable à son minimum applicable : 0,066 € HT/m³.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- FIXER** pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,066 € HT/m³ ;
- APPROUVER** l'assujettissement à la TVA de cette contre-valeur selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau potable,
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 145

OBJET : Rapport annuel 2023 du SYDELON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux articles L.1411-13, L.2224-5 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON, syndicat de transport et de traitement dont la Communauté est membre.

Ce rapport fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, possède la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de son territoire.

Il regroupe 4 EPCI à fiscalité propre :

- la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT),
- la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- la Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE),
- la Communauté de communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F).

Organisation des compétences transport et traitement :

Le SYDELON ne possède aucune unité de traitement sur son territoire, il doit donc faire appel à des prestataires privés chargés d'effectuer le transport et le traitement des flux. Pour cela, le SYDELON externalise toutes les prestations par le biais de marchés publics.

Des prestataires ont été retenus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période initiale de 3 ans reconductible deux fois pour une période d'un an, soit 5 ans au total :

- Société SUEZ pour le transfert / transport et traitement des déchets ménagers,
- Société PAPREC pour le tri des emballages,
- Société MINERIS pour le verre.

Synthèse des Indicateurs 2023 :

- Les ordures ménagères :

Entre 2022 et 2023, le coût est à la hausse de 8 % suite à la révision des prix et à l'augmentation de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) lissée qui passe de 33,22 € HT la tonne à 41,92 € HT/ la tonne.

La tendance des ratios de production d'ordures ménagères (Kg/Hab.) est à la baisse.

- Les emballages recyclables :

On constate une légère augmentation du coût, liée à la révision des prix.

Une tendance à la stabilité des ratios de recyclables secs (Kg/Hab.) est constatée hormis sur la CCB3F qui présente une diminution significative.

- Les déchèteries :

Les ratios collectés sur les déchetteries du SYDELON ont fortement diminué entre 2022 et 2023.

Cette diminution peut s'expliquer par :

- la fermeture de la déchèterie d'Hayange ;
- un climat moins propice à la pousse des végétaux.

On constate une forte diminution des enlèvements de bennes (- 1 101 rotations) tous flux confondus entre 2022 et 2023.

Les études et les projets du SYDELON :

- Le projet de création d'un **centre de tri** en coopération territoriale a été abandonné – Rapprochement de l'Eurométropole de Metz pour conclure une convention avec la métropole et sa régie HAGANIS.

Une convention public-public tripartite avec l'Eurométropole de Metz et HAGANIS a été signée le 29 juin 2022. La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, se concrétisera une coopération matérielle par laquelle HAGANIS s'engage à trier les déchets recyclables collectés en extension de consignes de tri sur le territoire du SYDELON.

Le SYDELON s'engage à étudier la création d'une unité de méthanisation et à traiter les biodéchets qui seront collectés par l'Eurométropole de Metz.

La consultation pour l'étude de faisabilité de la création d'une unité de méthanisation a été lancée fin 2022. Les phases de diagnostic et d'élaboration des scénarios ont été réalisées en 2023. La phase finale se déroulera en 2024.

- Le projet d'un **centre de transfert** ordures ménagères : les déma et le démarrage du projet prévus en 2021 ont été reportés d'un an en raison du retard occasionné par la crise sanitaire. La consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2023 et sera attribuée début 2024.
- La construction ou implantation d'une **recyclerie** : échec de la négociation de l'achat des bâtiments SPIE TRINDEL. En décembre 2021, le SYDELON a de nouveau sollicité les EPCI du syndicat afin que ces derniers proposent d'autres sites potentiels d'implantation. Un terrain vierge à Fameck a été retenu. En amont du lancement de la maîtrise d'œuvre, une mission de programmation des travaux sera lancée courant 2023.

Le rapport en intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SYDELON au titre de l'année 2023.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 146

OBJET : Versement d'un don au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer dans le cadre du Défi Bonnets roses organisé à la piscine de Feralia pour octobre rose

Dans le cadre de sa compétence « Santé », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch participe à la campagne de communication « Octobre rose », visant à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

Ainsi, un Défi Bonnets roses a été organisé à la piscine Feralia à Hayange, le samedi 19 octobre 2024 de 14h à 17h. Les volontaires ont été invités à réaliser le plus de longueurs possibles dans le grand bassin.

Afin de favoriser la mobilisation et de promouvoir une structure présente sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'est engagée à verser 1 € au Comité de Moselle de Ligue contre le cancer pour chaque longueur parcourue. La Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif ayant pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de promouvoir la prévention et le dépistage des cancers, de financer la recherche et de soutenir les malades atteints de cancer et leurs proches.

La Ligue contre le cancer est présente sur le territoire du Val de Fensch à travers des consultations psychothérapeutiques gratuites pour les malades et leur entourage, des activités sportives adaptées, une aide financière pour les personnes malades ou encore des soins de bien-être.

L'année dernière, 60 personnes ont relevé le défi et ont réalisé un total de 3 874 longueurs.

Cette année, 93 participants ont réalisé un total de 5 954 longueurs. Il est donc proposé de verser la somme correspondante au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer, soit 5 954 €.

Afin de réaliser le versement, il est nécessaire de signer la convention de partenariat envoyée par le Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de la convention avec la Ligue contre le cancer telle que présentée en annexe ;

APPROUVER le versement d'un don de 5 954 € au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer suite au Défi bonnets roses organisé à la piscine de Ferialia le samedi 19 octobre 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 147

OBJET : Subvention au Creuset pour le maintien et le déploiement du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)

En réponse à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est, le centre socioculturel Le Creuset, situé 11 rue du Stade à Uckange, a bénéficié en 2023 d'un accompagnement de Promotion Santé Grand-Est (anciennement Instance Régionale d'Éducation et de Promotion à la Santé) pour implanter le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) sur le territoire du Val de Fensch.

Ce programme est à destination de familles d'enfants de 3 à 6 ans et a permis à 12 familles d'Uckange, Fameck et Florange d'être suivies. Les objectifs sont les suivants :

- Développer les compétences parentales (l'ensemble des compétences psychosociales des parents dont le soutien et le contrôle) ;
- Développer les compétences psychosociales des enfants (faire face aux défis de la vie, communiquer, développer son empathie, identifier et gérer ses émotions, développer un esprit critique et résister aux pressions...) ;

- Améliorer la relation et la communication parents-enfants ;
- Favoriser le bien-être et prévenir les conduites à risque ;
- Favoriser la dynamique intercommunale en matière d'accompagnement à la parentalité et de prévention santé.

Cette action était entièrement financée par l'ARS Grand-Est en 2023, avec une volonté de continuité sur plusieurs années du programme. En 2024, le montant de la subvention accordée par l'ARS Grand-Est ne couvrait plus la totalité de l'action. Ainsi, Le Creuset a bénéficié d'une subvention à hauteur de 5 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour permettre la continuité des actions.

L'évaluation de l'action étant positive, le Creuset souhaite renouveler le projet en 2025 et élargir celui-ci. Deux programmes seraient donc mis en place :

- le premier pour 12 familles avec enfants de 3 à 6 ans, avec 12 séances organisées entre janvier et avril 2025
- le second pour 15 familles avec enfants de 6 à 11 ans, avec 14 séances organisées entre octobre 2025 et janvier 2026. Une formation pour les animateurs sera organisée par Promotion Santé Grand-Est pour ce nouveau volet

Le périmètre du projet sera également élargi pour inclure la commune de Serémange-Erzange. Le Creuset sollicite donc la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une subvention de 8 000 €

Dans le cadre de sa compétence santé, la Collectivité a pour objectif d'accompagner les projets en santé des acteurs locaux. Le Contrat local de santé (CLS) Fensch, signé en mars 2024, inclut dans ses actions le Programme de soutien aux familles et à la parentalité dans la mesure où celui-ci est considéré comme une action probante, c'est-à-dire une action dont l'efficacité est prouvée, par les Agences Régionales de Santé.

Madame Sylvia WALDUNG ne prend pas part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 8 000 € au centre social Le Creuset dans le cadre du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité 2025 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 148

OBJET : Présentation du budget prévisionnel 2025 de la régie personnalisée le Gueulard Plus et attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement à la structure.

Comme le prévoit le Titre III article 9.2 des statuts, le Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard Plus est appelé à voter son budget prévisionnel 2025 qui s'élève à 998 370 € pour la section de fonctionnement et 62 970 € pour la section d'investissement.

Le Gueulard Plus sollicite auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- 400 000 € en subvention de fonctionnement (représentant 40 % du budget) ;
- 6 000 € en dotation d'investissement (représentant 9,5 % du budget) ;

Pour mémoire, en 2024, la Collectivité a versé :

- 400 000 € en fonctionnement (soit 44% du budget prévisionnel présenté) ;

- 22 741 € en investissement (soit 16 % du budget prévisionnel) dotation exceptionnelle permettant de porter un projet d'investissement relatif aux économies d'énergie, à la mise en conformité des équipements, à la création d'un parc d'équipements multimédias 2.0 et au renouvellement du parc scénique.

Le Gueulard Plus a été labellisé « Scène de Musiques Actuelles - SMAC » par le Ministère de la Culture, en date du 10 juillet 2018. Ceci s'est concrétisé par la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2022 approuvée par le Conseil de communauté le 27 juin 2019. puis renouvelé pour la période 2024-2027 lors du Conseil de communauté du 21 décembre 2023.

Les chiffres de l'année écoulée sont des plus encourageants : (chiffres au 31/10/2024)

- 52 représentations tout public ;
- 28 représentations jeune public ;
- 10 025 spectateurs accueillis ;
- 18 coproductions et résidences artistiques et 83 jours de résidence ;
- 20 accompagnements artistiques et techniques ;
- 130 groupes soit 383 musiciens ont utilisé les studios de répétition, pour 1 937 heures ;
- Le Gueulard Plus est présent dans 7 réseaux professionnels ;
- 17 actions d'éveils musicales pour 328 enfants ;
- 82 ateliers d'éducation artistique pour 31 classes ;
- 449 cartes G+ ;
- 15 271 personnes accueillies.

Les missions de la SMAC le Gueulard Plus pour la période à venir resteront en adéquation avec les objectifs déjà définis ces dernières années :

- Le soutien à la création dans le domaine des musiques actuelles et une offre culturelle diversifiée en termes de diffusion, avec un soutien spécifique dans les domaines des musiques du monde et des cultures alternatives ;
- L'accompagnement, la ressource et la coopération territoriale ;
- La médiation, l'éducation artistique et la sensibilisation des publics.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch évalue un avantage en nature d'un montant de 162 000 € annuel pour la mise à disposition, à titre gracieux, du bâtiment équipé.

Monsieur Alessandro BERNARDI ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le budget prévisionnel pour l'année 2025 de la régie personnalisée « Le Gueulard Plus » tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

ACCORDER une subvention de 400 000 € en fonctionnement, une dotation de 6 000 € en investissement pour l'année 2025 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser ces dotations et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 149

OBJET : Subvention au Centre socio-culturel Imagine de Sérémange-Erzange pour l'organisation du festival de cinéma jeune public "Alonzanfan" - 2025

Le centre socio-culturel Imagine de Sérémange-Erzange a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2025 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour le festival Alonzanfan 2025, le centre socio-culturel inscrit son projet dans la continuité des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés précédemment :

- Proposer au jeune public un cinéma original, éducatif et de qualité ;
- Transmettre aux enfants des notions liées à la création d'un film et les interpeller sur des sujets de société (environnement, citoyenneté, culture...) ;
- Travailler en partenariat avec les écoles du territoire, les structures associatives et institutionnelles.



Après analyse de ces éléments, il ressort que ce festival répond aux critères fixés par le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle et patrimoniale :

- Assurer la diffusion des pratiques culturelles ;
- Assurer la recherche de nouveaux publics ;
- S'inscrire sur plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- Favoriser l'attractivité du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- Valoriser l'image de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en dehors de son territoire.

Pour l'année 2024, le festival Alonzanfan s'est déroulé du 15 mars au 4 avril. Ce sont 2 693 enfants du territoire qui ont été accueillis pour une séance de cinéma et un projet d'éducation à l'image. Ce chiffre est en hausse par rapport à l'année précédente (2 580 enfants en 2023). 13 films ont été projetés durant ce festival pour des écoles provenant de 9 villes de la vallée. Malheureusement des séances ont été annulées faute de bus. En effet, la pénurie de transport collectif s'est faite ressentir pour ce projet (pas de chauffeur ou tarifs élevés). Ce sont 944 enfants inscrits qui n'ont pas pu profiter d'une séance d'éducation à l'image.

Le festival Alonzanfan reste néanmoins l'un des plus importants festivals de film jeune public de Moselle après celui de Metz. La grille de programmation est assurée par la ligue de l'enseignement de Moselle qui négocie les projections de films pour l'ensemble de la Moselle. En 2025, le festival se tiendra du 12 au 25 mars.

Il est proposé de poursuivre l'aide au projet pour l'organisation du festival Alonzanfan au titre de l'année 2025, via une convention d'objectifs annuelle et d'accorder une subvention de 9 500 € pour la manifestation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par le centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival Alonzanfan 2025 ;
- ACCORDER** une subvention de 9 500 euros au titre de l'année 2025 ;
- APPROUVER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 décembre 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 6

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 06 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. André DEUTSCH, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Charef BERADAI

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Jean-François MEDVES donne procuration à M. Gérard LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Rémy DICK.
M. Denis CENTOMO donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.
Mme Caroline DERATTE rejoint la séance à 18:08, au cours de la délibération DC_2024_111, participe au vote de la délibération DC_2024_111 et aux suivantes ;
Mme Joséphine LE LAN rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:10, au cours de la délibération DC_2024_112, participe au vote de la délibération DC_2024_112 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC_2024_114, participe au vote de la délibération DC_2024_114 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC_2024_116, participe au vote de la délibération DC_2024_116 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 18:28, au cours de la délibération DC_2024_121, participe au vote de la délibération DC_2024_121 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 150

OBJET : Subvention 2025 à l'association "Polar sur la Ville" de Florange, pour l'organisation du festival "Scènes au Bar"

L'association « Polar sur la Ville » a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2025 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour le festival « Scènes au Bar » 2025, les dates sont fixées du 8 au 22 mars durant lesquelles 20 spectacles seront proposés. L'association inscrit son projet dans la continuité des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés précédemment :

- proposer des spectacles de théâtre et de chansons dans les bars et des lieux inhabituels afin de conquérir un public éloigné du spectacle vivant ;
- impacter un public de proximité, mais également plus lointain ;
- faire participer et réagir le public.

Après analyse de ces éléments, il ressort que ce festival correspond bien aux critères fixés par le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle et patrimoniale :

- Assurer la diffusion des pratiques théâtrales ;

- Assurer la recherche de nouveaux publics ;
- S'inscrire sur plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- Favoriser l'attractivité du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- Valoriser et dynamiser l'image de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en dehors de son territoire.

Pour information, en 2024, la 22^{ème} édition du festival s'est tenue du 9 au 23 mars, soit 7 jours de festival sur 3 week-end. Le festival a accueilli 1 800 personnes et a retrouvé son dynamisme d'avant COVID (1 200 en 2023). Les spectacles sont en accès libre avec sortie au chapeau. La soirée de clôture était complète avec 250 participants.

Démarré en 2002 avec 4 spectacles, le festival accueille aujourd'hui 20 spectacles dans quasiment toutes les communes de la vallée. La soirée d'inauguration se déroule au Gueulard Plus depuis 9 ans et la soirée de clôture à la salle Victor Hugo de Fameck. Depuis 8 ans, un partenariat s'est tissé sur le Pays-Haut avec Label cadence et Jazz Pote. A ce titre, il est proposé une avant première à Boulange.

Les spectacles sont quasiment tous en accès libres hormis les deux proposés en clôture du festival et pour lesquels une participation de 25 € (tarif plein) et 16 € (tarif réduit) est demandée pour 2 spectacles et 1 repas. Chaque année le festival attire environ 1 500 spectateurs (dans la limite des lieux d'accueils des spectacles). L'association propose également une décentralisation du festival à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu.

Il est proposé de poursuivre l'aide à l'association « Polar sur la Ville » au titre de l'année 2025, via une convention d'objectifs annuelle et une subvention de 23 000 € au titre du festival « Scènes au Bar ». Cette subvention permettra à la structure de proposer une programmation de qualité pour la 23^{ème} édition du festival.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- | | |
|---------------------|---|
| PRENDRE ACTE | de la demande de subvention présentée par l'association « Polar sur la Ville » pour l'organisation du festival « Scènes au Bar » 2025 ; |
| ACCORDER | une subvention de 23 000 euros au titre de l'année 2025 ; |
| APPROUVER | la convention d'objectifs annuelle telle que présentée en annexe à la présente délibération ; |
| AUTORISER | le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. |

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 13/12/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI